

TRAVAUX DE NORMALISATION ET D'EXTENSION DES POSTES DE TRANSFORMATION DE GLAZOUE, DASSA- ZOUME ET PAOUIGNAN



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

RAPPORT FINAL

Financement : IDA

Juin 2021

Sommaire

Liste des cartes.....	3
Liste des planches	3
Liste des Photos.....	4
Liste des sigles et acronymes.....	5
Définitions.....	6
Situation récapitulative de la réinstallation.....	9
INTRODUCTION	27
I- DESCRIPTION DU PROJET ET PRESENTATION DE SA ZONE D'IMPLANTATION	28
II- DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PAR.....	37
III-IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS PROJET	42
IV-OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION.....	46
VI- ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE RÉINSTALLATION ..	54
VII- ELIGIBILITÉ.....	65
VIII- EVALUATION DES PERTES SUBIES ET MESURES DE COMPENSATION	67
IX-CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET PRINCIPALEMENT LES PAP	70
X- MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	74
XI RESPONSABILITES D'ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	81
XII. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION.....	82
XIII. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION	83
XIV. SUIVI ET ÉVALUATION.....	84
CONCLUSION.....	87
Références bibliographiques.....	88
Annexe.....	89
Annexe 1 : PV des consultations des parties prenanteset listes de présences	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2: PV de mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre de la réinstallation	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : Procédure d'expropriation foncière du Bénin.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 4 : Formulaire d'enregistrement des plaintes	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 5 : liste des PAP.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 6 : Liste des participants à la séance de restitution du rapport provisoire du PAR à Glazoué le 25 octobre 2019.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 7 : Les accords de cession des sites.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 8 : Termes de Référence	Erreur ! Signet non défini.
Table des matières.....	90

Liste des cartes

Carte 1 : Situation géographique et administrative de la Commune de Dassa-Zoumè. Erreur ! Signet non défini.	
Carte 2 : Situation géographique et administrative de la Commune de Glazoué Erreur ! Signet non défini.	
Carte 3: Evolution de la population des communes de Glazoué et Dassa-Zoumè..... Erreur ! Signet non défini.	
Carte 4 : biens impactés potentiels du projet sur le site de Dassa-Zomè	43
Carte 5 : impacts potentiels du projet sur le site de Paouignan	44
Carte 6 : occupation actuelle du site de Glazoué.....	45
Carte 7: position géographique des biens affectés sur le site de Dassa 2.....	53
Carte 8: position géographique du bien affecté sur le site de Paouignan.....	53

Liste des figures

Figure 1: Evolution de la population de Dassa et Glazoué d'étude suivant le sexe Erreur ! Signet non défini.	
Figure 2 : groupes socio-culturels des PAP recensées sur les sites	50
Figure 3: Situation matrimoniale des PAP recensées sur les sites	50
Figure 4: Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG ... Erreur ! Signet non défini.	
Figure 5 : Etapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	79

Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des impacts sociaux négatifs spécifiques des travaux du projet.. Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 2 : Nombre de personnes et de biens affectés par le sous projet.....	56
Tableau 3: Répartition des personnes affectées selon la religion et le sexe Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 4: Comparaison entre le cadre juridique béninois et la PO4.12 de la Banque mondiale	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 1 : Matrice de compensations par catégories de PAP.....	76
Tableau 6 : Barèmes d'évaluation des coûts des biens affectés retenus avec les PAP.... Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 2 : Estimation des coûts de compensation des PAP des sites récepteurs du sous projet.....	80
Tableau 8: Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP... Erreur ! Signet non défini.	

Tableau 9: Rôles des membres du comité local	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 10: Rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans les arrondissements de Glazoué, Dassa et Paouignan.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 3: Principales étapes de la mise en œuvre du PAR à Dassa-Zoumè et Paouignan.	96
Tableau 12: Coût global de réinstallation Glazoué, Dassa et Paouignan	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 4: Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR.....	100

Liste des planches

Planche 1 : Séance d'échanges avec le 2 ^{ème} Adjoint de la Mairie de Glazoué, les agents communaux et le Chef d'antenne SBEE.....	38
Planche 2: Consultations publiques à Dassa (1) et à Paouignan (2).....	40
Planche 3: Séance de restitution du rapport à Glazoué	42
Planche 5 : Champ de coton affecté à Paouignan (1), champ de manioc affecté à Dassa-zoumè (2).....	52
Planche 6 : Consultation à Dassa-Zoumè avec les PAP et le comité local de suivi de réinstallation	70
Planche 7: Consultation à Paouignan.....	71
Planche 8: Consultation à Glazoué	71
Planche 9 Affichage des listes provisoires des PAP dans les arrondissements objets de PAR	81

Liste des Photos

Photo 1 : Visite du site de Glazoué avec les participants à la séance de restitution du rapport	42
Photo 2 : Atelier affecté à Dassa-Zoumè appartenant à DZ-2-KP04.....	52

Liste des sigles et acronymes

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
Bm	: Banque mondiale
BT	: Basse Tension
CA	: Chef d'Arrondissement
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CGES	: Cadre Gestion Environnementale et Sociale
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CQ	: Chef Quartier
CTR	: Comité Technique de Réinstallation
DAEM	: Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EMICoV	Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages
GPS	: Global Positioning System
HTA	: Haute Tension A
IDA	: Association Internationale de Développement
MEM	: Ministère de l'Eau et des Mines
MGG	: Mécanisme de Gestion des Griefs
MT	: Moyenne Tension
OE	: Organe d'Exécution
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OS	: Organe de Suivi
PO	: Politique Opérationnelle
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PASE	: Projet d'Amélioration des Services Energétiques
PC	: Personne à Charge
PFSE	: Projet de Fourniture de Services d'Energie
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PPP	: Partenariat Public Privé
RGPH ₄	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SBEE	: Société Béninoise d'Energie Electrique
SDS	: Spécialiste en Développement Social
SG	: Secrétaire Général
SIG	: Système d'Information Géographique
SSS	: Spécialiste en Sauvegarde Sociale
TdR	: Termes de Référence

Définitions

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), elles ont été intégralement extraites pour la plupart du CPRP du PASE :

- ☞ Allocation de délocalisation : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- ☞ Assistance à la réinstallation : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- ☞ Compensation : remplacement intégrale, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- ☞ Conflits : Sont considérés comme conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits (*CPR PASE, page 8, 2017*).
- ☞ Date limite ou date butoir : date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes qui viennent occuper la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnités, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- ☞ Déplacement : concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- ☞ Groupes vulnérables : toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).

- ☞ Indemnisation : paiement en espèces ou nature d'une indemnité pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le projet (CPR PASE, page 39, 2017).
- ☞ Personne éligible : toute personne affectée par un projet d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait a droit à une compensation dans le cadre du processus de réinstallation (CPR PASE, page 9, 2017).
- ☞ Personnes Affectées par le Projet (PAP): toutes personnes, ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10).
- Personnes économiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).
- ☞ Personnes physiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).
- ☞ Plan d'Action de Réinstallation : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation (Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, article 37, page 13).
- ☞ Recasement/relogement : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire (CPR PASE, page 9, 2017).
- ☞ Réinstallation involontaire : L'ensemble des mesures mises en œuvre pour renforcer les impacts positifs et réduire les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Les termes « déplacement forcé ou involontaire", "déplacement et réimplantation forcé", "déplacement et réinstallation forcé", "réinstallation involontaire ou forcée" sont des synonymes de la réinstallation involontaire (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7).
- ☞ Réinstallation temporaire : La réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).

- ☞ Squatteur : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier (*CPR PASE, page 39, 2017*). ni des titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ???

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Situation récapitulative de la réinstallation

N°	Désignation	Données
1	Pays	Bénin
2	Titre du projet	Projet d'Amélioration des Services Energétiques
3	Structure de mise en œuvre du projet	Projet d'Amélioration du Service Energétique (PASE)
4	Financement	Banque mondiale (Bm)
5	Composante du sous projet	<i>Composante 2</i> : Extension du réseau de distribution dans des zones périurbaines sélectionnées
6	Titre du sous projet	Travaux de normalisation et d'extension des postes de transformation de Glazoué, Dassa-Zoumè et Paouignan
7	Structure de mise en œuvre du sous projet	Unité de Gestion du PASE
8	Zone d'intervention	
8.1-	Villes	Glazoué, Dassa-Zoumè et Paouignan
8.2-	Communes	Glazoué et Dassa-Zoumè
8.3-	Arrondissements	Glazoué, Dassa-Zoumè 2 et Paouignan
9	Situation de réinstallation et charge familiale des PAP	
9.1-	Nombre total PAP	06
9.1.1	Nombre PAP pour pertes de biens	06
9.2-	Type et nombre de pertes	
9.2.1-	Champs	05
9.2.2-	Hangar	01
9.3-	Coûts de compensations des pertes et mesures additionnelles	
9.3.1-	Compensation des biens à Dassa-Zoumè 2	724 399 FCFA
9.3.2-	Compensation des biens à Paouignan	1 578 528 FCFA
9.3	Frais de fonctionnement des organes de mise en œuvre du PAR	1 000 000 FCFA
9.4	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR	1 500 000 FCFA
	Total	4 802 927 FCFA
	Imprévus (5%)	240 146 FCFA
10	Budget total de la réinstallation	5 043 073 FCFA

1. Contexte et justification

L'une des priorités du Gouvernement du Bénin en matière de réduction de la pauvreté est la disponibilité de l'énergie et son accessibilité pour l'ensemble de la population. L'atteinte de cet objectif passe par la réhabilitation des réseaux de distribution, l'éradication des réseaux de fortune et la réduction du taux de perte dans les grandes villes du Bénin. Le taux de couverture nationale du pays en électricité a évolué considérablement au fil des années en termes d'extension de plusieurs nouvelles localités. Ce progrès d'électrification de l'Etat par l'intermédiaire de la SBEE, en milieu rural est important et doit être renforcé pour atteindre une couverture nationale.

Malgré les efforts que déploie la Société Béninoise d'Énergie Electrique en vue d'accroître le taux de desserte en électricité notamment dans les villes principales, les travaux de lotissement accélérés par les communes entraînent une très forte augmentation de la demande en extension spatiale des réseaux de la SBEE. En effet le réseau actuel de distribution d'énergie électrique de la SBEE résulte en majeure partie d'un empilement historique de structures installées au fur et à mesure des demandes d'abonnement à l'électricité, sans cesse croissantes, pour des usages domestiques, administratifs et industriels. Actuellement, le réseau de la SBEE est devenu vétuste et nécessite en permanence des efforts de maintenance, de rénovation et de densification.

Au demeurant, la réalisation de projets dans le domaine du renforcement et de densification n'a pas réussi à juguler la crise énergétique dans la plupart des quartiers et zones périphériques des grandes villes telles que Cotonou.

Face à ces difficultés le Gouvernement béninois a exprimé le besoin en investissements dans ce domaine, et obtenu un accompagnement de la Banque mondiale pour le financement du renforcement et de l'extension des réseaux de l'énergie électrique dans les grandes villes du Bénin à travers le Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE).

Les objectifs globaux dudit projet sont d'améliorer la fiabilité, l'efficacité et l'accès aux services énergétiques au Bénin. Sa mise en œuvre se consacre autour de quatre principales composantes : (1) l'amélioration des performances opérationnelles de la SBEE, (2) le renforcement et l'extension du réseau de distribution, (3) la production et l'utilisation rationnelles de combustibles issus du bois, et (4) le soutien au développement et à la mise en œuvre du secteur.

Les travaux, objet du présent PAR, qui s'inscrivent dans le cadre de la composante 2 seront exécutés avec la collaboration de la SBEE. Ces travaux sont susceptibles d'entraîner des impacts sociaux négatifs pour les populations installées dans l'emprise du projet : perte de revenus et de terres agricoles, perturbations d'activités commerciales... Ainsi, la réalisation du présent plan d'action vise à minimiser ces impacts sociaux négatifs du projet.

2. Brève présentation du projet et du sous-projet

Le Projet d'Amélioration du Service Energétique vise à améliorer la gestion de la SBEE et la fiabilité du service d'électricité. L'objectif à long terme est de développer le secteur énergétique de manière durable. Les activités du sous projet objet du présent PAR sont la

modernisation/ normalisation des centrales électriques ou poste de transformation des villes de Dassa-Zoumè, Glazoué et Paouignan.

3. Impacts sociaux négatifs potentiels du sous-projet

Les impacts négatifs potentiels de la mise en œuvre du projet, sont les suivants :

- ✚ perte de biens (Hangar et d'aires d'exploitation agricole) ;
- ✚ déplacement de six (06) personnes ;
- ✚ destruction des espèces végétales à valeurs économique, médicinale et culturelle ;
- ✚ la perte de revenus ;
- ✚ perturbation des activités des personnes dans la zone d'influence du sous projet et dans l'environnement immédiat.

4. Objectifs du PAR

L'objectif général du PAR est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale et en conformité avec la Politique Opérationnelle 4.12 (P.O 4.12) de la Banque mondiale. Le PAR doit permettre de bonifier le projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

5. Synthèse des résultats des enquêtes socio-économiques

Les personnes affectées par le projet sont au nombre de six (6), dont cinq (5) hommes et une (1) femme. Parmi ces PAP, on dénombre cinq (5) squateurs qui cultivent des espaces dans le domaine public (appartenant à l'Etat), et une personne qui exerce la mécanique dans un atelier situé dans l'emprise du projet. Parmi les PAP, une personne n'a aucun niveau d'instruction, deux ont un niveau d'instruction équivalent au primaire et les trois autres personnes ont un niveau d'instruction équivalent au secondaire. Les catégories de biens affectés sont des champs et un atelier de mécanique. En outre, six (6) PAP seront directement impactées et quarante neuf (49) personnes de façon indirecte. Ces personnes impactées de façon indirecte sont les membres de famille des six (6) PAP impactées de façon directe.

L'analyse de la situation matrimoniale des PAP révèle que quatre (4) des PAP sont des mariées polygames et deux (2) sont des mariées monogames. En ce qui concerne les principales activités pratiquées, trois (3) PAP fait le gardienage pour les structures de la place, un (1) est un artisan et les deux autres sont des vendeurs/revendeurs de céréales.

6. Cadre juridique, légal et institutionnel

Le PAR a été réalisée en conformité avec les dispositions du CPRP du PASE lui-même préparé conformément aux dispositions législatives et règlementaires de la République du Bénin en matière de gestion du foncier et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que les exigences de la Banque mondiale notamment la politique opérationnelle 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

Cadre juridique et légal

La Constitution du 11 décembre 1990, la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD), la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Évaluation Environnementale (EE) sont les dispositions légales et réglementaires nationales qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation.

L'analyse comparative de la législation nationale et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale décrite dans le CPRP du PASE fait ressortir des points de divergences et de convergences. À l'issue de cette analyse, les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale, comme recommandé par le CPRP du PASE. Ainsi, lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les exigences de la PO 4.12 qui manquent ou ne sont pas clairement spécifiées dans la réglementation béninoise seront complétées afin de constituer la procédure globale de réinstallation de ce projet.

Cadre institutionnel

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent aux différents niveaux du territoire à savoir les niveaux nationaux, communaux et locaux. Dans le cadre du PASE, et en se basant sur l'expérience capitalisée par le Projet DAEM, les structures locales de réinstallation prendront des formes différentes selon que la composante est directement mise en œuvre par la cellule d'exécution ou par les institutions partenaires. Bien entendu, elles auront toutes pour mission principale, de permettre aux acteurs locaux en particulier les personnes qui seront affectées par la mise en œuvre des activités du PASE, de s'impliquer activement dans la mise en œuvre de réinstallation.

7. Critères d'éligibilité

Selon le CPRP, seules les trois (03) catégories suivantes de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PASE :

1. les personnes possédant des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs ;
2. les personnes ne possédant pas des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs mais pouvant réclamer des terres ou actifs qui sont reconnus ou peuvent être reconnus par la législation nationale; ou
3. les personnes n'ayant pas de droits légaux pouvant être reconnus ou de réclamation sur le foncier qu'elles occupent ou utilisent.

Les personnes relevant des alinéas (1) et (2) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (3) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (3) ci-dessus)

sont éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation et une compensation des actifs susceptibles d'être impactés.

Date d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période du recensement des personnes affectées, de leurs actifs bâtis, ou commerciaux dans la zone du projet. Cette date limite d'éligibilité ou date butoir a été fixée au 16 Août 2019 pour les trois sites concernés dans le département des Collines. Il a été expliqué aux populations riveraines, qu'au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation de la ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

La date limite d'éligibilité a fait l'objet de publication par affichage à la mairie et à l'arrondissement. Les PAP ont été aussi informées par des appels téléphoniques de ladite date.

8. Mesures de réinstallation et d'accompagnement

Il y a sur les sites deux (02) catégories de PAP à savoir : cinq (05) PAP perdant les aires d'exploitation agricoles et une (1) PAP perdant son Hangar. Pour ces deux catégories de PAP, une évaluation des biens a été faite et des modes d'indemnisation spécifiques ont été déterminés en fonction de ces différentes catégories. Ainsi, au terme des consultations avec les PAP, il est prévu une compensation en numéraires pour la perte des biens impactés appartenant à ces dernières.

N°	Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesure de compensation
01	Propriétaire de champ de culture agricole annuelle (cinq PAP) : ces PAP cultivent dans le domaine public	Perte de l'aire d'exploitation agricole	Compensation en numéraires	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation en numéraire du coût de remplacement des cultures agricoles • Compensation en numéraire du revenu saisonnier sur une période de trois saisons
		Perte de revenus agricoles	Compensation en numéraires	La valeur intégrale de remplacement de la culture a été multipliée par trois récoltes
02	Propriétaire de hangar et gérant d'activité artisanale (une PAP), installé dans le domaine public	Perturbation de revenu	Compensation en espèces	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation en numéraire du coût de la construction du hangar avec des matériaux neufs. • Compensation en numéraire du revenu mensuel sur une période de trois mois
		Déménagement		

Source : Silicon, 2019.

9. Consultation et participation des parties prenantes y compris les PAP

Les consultations publiques ont été conduites suivant une approche participative impliquant les élus locaux, les cadres techniques de la mairie, les communautés locales et les PAP.

Les populations concernées par les activités du sous projet de normalisation et extension des postes électriques de Glazoué, Dassa-Zoumè et Paouignan ont été consultées, tout au long du processus d'élaboration du PAR des postes. En effet, les activités suivantes ont été menées :

- informations et consultations préalables des autorités locales et communales ;
- consultation publique des PAP et des populations riveraines ;
- consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques ;
- négociations des mesures de compensations ;

Les préoccupations et suggestions des PAP se résument comme suit :

- mode de compensation des biens affectés sur les sites ;
- information à temps avant les dates du démarrage des travaux pour se préparer au déménagement;
- Mise en œuvre effective du sous projet.

10. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations (MGP)

Un système de gestion des griefs n'est utile que si les citoyens, en tant qu'utilisateurs, en sont informés. Une fois approuvé, le PASE fera participer les parties prenantes et les communautés bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP. Du reste, les informations essentielles sur le MGP seront mises à la disposition des communautés bénéficiaires et autres parties prenantes. Celles-ci seront communiquées de façon claire et sous une forme appropriée au groupe d'utilisateurs visé. Les différents lieux de dépôt des griefs ou réclamations et la procédure à suivre seront connus par les parties prenantes en particulier les PAPs.

Les différentes communications peuvent renforcer la confiance, favoriser l'appropriation du mécanisme par les communautés et encourager leur participation. De même, une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations peuvent servir à renforcer la redevabilité entre le PASE, les partenaires et les principales parties prenantes, dont les communautés bénéficiaires.

Pour garantir l'efficacité du présent MGP, les usagers potentiels seront informés au, de leurs droits et prérogatives dans le cadre des activités du PASE. Il est essentiel de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que tous les griefs seront traités d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, un plan de communication sera mis en place et diffusé afin de permettre à chaque partie prenante de se sentir impliquée dans la mise en œuvre des activités du PASE dans les trois (03) villes concernées.

11. Modalités et responsabilités organisationnelles de mise en œuvre de la réinstallation

Les rôles et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du PAR sont définis dans le tableau suivant :

Tableau : Rôle et responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans les villes de Glazoué, Dassa et Paouignan

Acteurs	Responsabilités
PASE/ME/DRE/SBEE	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'élaboration des PAR ; - Diffusion des PAR ; - Décaissement des fonds de mise en œuvre du PAR ; - Renforcement des capacités des comités locaux de suivi ; - Gestion des relations avec les Maires et les autorités locales ; - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui à la réinstallation des PAP ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ;
ABE/DDCVDD	- Suivi et évaluation des mesures du PAR
Comités d'Approbation (Banque mondiale)	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et diffusion des PAR ; - Supervision du processus.
MDGL/ Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des accords de cession des sites de construction des postes de transformation - Sensibilisation des PAP à la libération des emprises - Assistance de la SBEE pour la réinstallation des PAP
Comité Local de Gestion et Suivi (CLGS) de la Réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PAR ; - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui à la mise en œuvre du PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi des cas résiduels ; - Rapport de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Source : Adapté du CPRP

12. Budget global prévisionnel et sources de financement du PAR

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR est de cinq millions quarante trois mille soixante treize francs CFA (5 043 073 FCFA). L'État béninois responsable de sa mise en œuvre devra mobiliser les fonds pour la réalisation du présent PAR.

Tableau : Budget de la mise en œuvre du PAR dans les villes de Glazoué, Dassa et Paouignan

N°	Désignation	Quantité/nombre	Coût total (Fcfa)	Source de financement
1	Compensation des biens et des pertes des revenus à Dassa-Zoumè 2			BUDGET NATIONAL
1.1	Dédommagement des pertes des biens	05 PAPs	369 933	
1.2	Dédommagement des pertes des revenus des PAP	05 PAPs	354 466	
	Sous-Total 1		724 399	
2	Compensation des biens et des pertes des revenus à Paouignan			BUDGET NATIONAL
2.1	Dédommagement des pertes des biens	01 PAP	526 176	
2.2	Dédommagement des pertes des revenus de la PAP	01 PAP	1 052 352	
	Sous-Total 2		1 578 528	
3	Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR			
3.1	Fonctionnement du CLGS, OSA et CTR	Forfait	1 000 000	BUDGET NATIONAL
	Sous-Total 3		1 000 000	

4	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR	Forfait		
4.1	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	500 000	IDA/PASE
4.2	Audit de la mise en œuvre du PAR	Forfait	1 000 000	IDA/PASE
	Sous-Total 4		1 500 000	
	TOTAL		4 802 927	
	Imprévus (5 %)		240 146	
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR			5 043 073	

Source : Silicon, 2019.

13. Calendrier de mise en œuvre du PAR

Les échanges avec les différents acteurs et les dispositions du CPRP ont permis de déterminer le calendrier de réalisation du PAR qui s'étend sur trois (3) mois.

Tableau : Principales étapes de la réalisation du PAR à Dassa Zoumè 2 et Paouignan

ETAPE/ Activités	PERIODE											
	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR												
Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR	■											
Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR	■											
Préparation des dossiers des PAPs et du paiement des compensations		■	■									
Mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP				■								
Gestion des réclamations/mesures résiduelles				■	■							
Indemnisation et libération des emprises						■	■					
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations								■				
SUIVI EVALUATION DU PAR												
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR									■	■		
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR										■	■	
Approbation du rapport de mise en œuvre par la Bm												■
DEMARRAGE DES TRAVAUX												
Début des travaux												■

Source : Silicon, 2019.

14. Dispositions de Suivi-évaluation

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PASE et la SBEE et au niveau local, par les comités locaux installés par arrondissements bénéficiaires du sous projet.

Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'éventuelles plaintes et leur règlement à l'amiable ;
- l'appréciation les compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi de la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- la diffusion permanente des informations aux personnes affectées par le sous projet.

La SBEE et le PASE établiront des comptes rendus trimestriels dans lesquels ilsdevront indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, le niveau d'évolution de la gestion du PAR, les problèmes et les plaintes portés à leur attention et la manière dont les plaintes ont été gérées avec l'appui du comité local. Ces comptes - rendus seront transmis à la Banque mondiale. Du reste, le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et la prise en compte du genre.

Executive summary

Summary Location resettlement

No.	Designation	Data
1	Country	Benin
2	Project title	Improving Energy Services Project
3	Structure of implementation of the project	PASE
4	Funding	World Bank
5	Component sub project	Component 2: strengthening and extending the distribution network
6	Title of sub project	Standardization and extension of SBEE distribution networks
7	Implementation structure of the sub-project	PASE Management Unit
8	Intervention zone	
8.1-	Department	Collines
8.2-	Municipality	Dassa-Zoumé, Glazoué
8.3-	districts	Dassa-Zoumé 2, Paouignan and Glazoué district
9	Resettlement situation	
9.1-	Total PAP	6
9.1.1	Number of PAPs for property losses	6
9.2-	Type and number of losses	
9.2.1-	Fields	5
9.2.2-	Hangar	1
9.3-	Compensation costs for losses and additional measures	
9.3.1-	Loss of PAP goods	724 399 XOF
9.3.2-	Loss of PAP income	1 578 528 XOF
9.3.3	Operating costs of the institutional bodies of the implementation of RAP	1 000 000 XOF
9.3.4	Monitoring and Evaluation of RAP Implementation	1 500 000 XOF
	Total	4 802 927 XOF
	Unexpected (5%)	240 146 XOF
10	Total resettlement budget	5 043 073 XOF

Source, Silicon 2019

1. Background and rationale

One of the priorities of the Government of Benin in the area of poverty reduction is the availability and accessibility of energy for the entire population. Achieving this objective involves rehabilitating distribution networks, eradicating makeshift networks and reducing the rate of loss in Benin's major cities. The country's national electricity coverage rate has evolved considerably over the years in terms of the extension of several new localities. This progress in state electrification through SBEE in rural areas is significant and needs to be reinforced to achieve national coverage.

Despite the efforts of the Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) to increase the rate of electricity supply, particularly in the main towns, the subdivision work accelerated by the communes is leading to a very sharp increase in demand for spatial extension of the SBEE networks. SBEE's current electrical energy distribution network is largely the result of a historical stacking of structures installed as and when ever-increasing demand for electricity subscriptions for domestic, administrative and industrial uses arose. At present, the SBEE network has become obsolete and requires constant efforts in terms of maintenance, renovation and densification.

Moreover, the implementation of reinforcement and densification projects has not succeeded in curbing the energy crisis in most neighbourhoods and peripheral areas of large cities such as Cotonou.

Faced with these difficulties, the Beninese Government has expressed the need for investment in this area and obtained support from the World Bank to finance the strengthening and extension of electricity networks in Benin's major cities through the Energy Services Improvement Project (PASE).

The overall objectives of this project are to improve the reliability, efficiency and access to energy services in Benin. It is being implemented through four main components: (1) improvement of SBEE's operational performance, (2) strengthening and extension of the distribution network, (3) rational production and use of wood-based fuels, and (4) support for sector development and implementation.

The work under Component 2 of this RAP will be carried out in collaboration with SBEE. These works are likely to result in negative social impacts for the populations settled in the project right-of-way: loss of income and farmland, disruption of commercial activities, etc. Thus, the implementation of this action plan aims to minimize these negative social impacts.

2. Brief presentation of the project and sub-project

The Energy Service Improvement Project aims to improve the management of the EES and the reliability of electricity service. The longer-term goal is to develop the energy sector in a sustainable manner. The activities of the sub-project subject of this RAP are the modernization/ standardization of the power plants or transformer stations of the cities of Dassa-Zoumè, Glazoué and Paouignan.

3. Potential negative social impacts of the sub-project

The potential negative impacts of project implementation are as follows:

- loss of property and fields (Shed and farm areas)
- the displacement of six (06) persons
- the destruction of plant species of economic, medicinal and cultural value;
- the disruption of the activities of people in the area of influence of the sub-project and in the immediate environment;

4. Objectives of the RAP

The implementation of the project will cause negative social, economic and environmental impacts. With this in mind, this Resettlement Action Plan (RAP) is being developed to address all these (negative) impacts in accordance with Beninese legislation and the World Bank's Operational Policy (OP 4.12) in terms of involuntary resettlement of populations.

5. Synthesis of the results of the socio-economic surveys

There are six (6) people affected by the project, including five (5) men and one (1) woman. They are five (5) squatters who cultivate spaces that do not belong to them and one (1) woman who runs a mechanic shop under the right-of-way. Among the PAPs, one person has no education at all, two have an equivalent level of education at the primary level and the remaining three have an equivalent level of education at the secondary level. The categories of assets affected are fields and a mechanical workshop.

Analysis of the marital status of the FPPs reveals that four (4) of the FPPs are polygamous brides and two (2) are monogamous brides. As for the main activities practiced, three (3) PAPs are caretakers for local structures, one (1) is a craftsman and the remaining two (2) are vendors/resellers of consumable products (cereals).

6. Legal, statutory and institutional framework

The RAP was carried out in conformity with the provisions of the CPRP of the PASE, itself prepared in accordance with the legislative and regulatory provisions of the Republic of Benin in the area of land management and expropriation for public utility as well as the requirements of the World Bank, in particular operational policy 4.12 on involuntary resettlement.

Legal and statutory framework

The Constitution of 11 December 1990, Law n° 2017-15 of 26 May 2017 amending and supplementing Law n° 2013-01 of 14 August 2013 on the Land and State Code (CFD), Law 98-030 of 12 February 1999 on the Framework Law on the Environment in the Republic of Benin and its implementing Decree n° 2017-332 of 6 July 2017 on the organisation of the Environmental Assessment (EA) procedure are the national legal and regulatory provisions which establish the fundamental principles relating to resettlement operations.

The comparative analysis of national legislation and the requirements of the World Bank's OP 4.12 described in the PSEP's CPRP highlights points of divergence and convergence. As a result of this analysis, the national provisions will be complemented by the requirements of

World Bank OP 4.12, as recommended by the PSAP PSRP. Thus, during the implementation of the resettlement, the requirements of OP 4.12 which are missing or not clearly specified in the Beninese regulations will be completed in order to constitute the overall resettlement procedure for this project.

Institutional Framework

The actors and institutions that are likely to be involved in the resettlement process can be found at the different levels of the territory, namely the national, communal and local levels. Within the framework of the PASE, and based on the experience capitalized by the DAEM Project, local resettlement structures will take different forms depending on whether the component is directly implemented by the implementing unit or by partner institutions. Of course, they will all have as their main shared mission to enable local actors, in particular the people who will be affected by the implementation of PASE activities, to become actively involved in the implementation of resettlement.

7. Eligibility Criteria

According to the PSRP, only the following three (03) categories of Project Affected Persons (PAPs) are eligible for the benefits of the ESAP relocation policy:

1. Persons with formal legal rights to land and other assets;
2. persons who do not have formal legal rights to land and other assets but who can claim land or assets that are recognized or may be recognized by national legislation; or
3. persons who have no legal rights that can be recognized or claims on the land they occupy or use.

Persons falling under paragraphs (1) and (2) above shall receive compensation for the land they lose. Persons falling under (3) shall receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance to achieve the objectives set out in this policy, provided they have occupied the land in the project area by a deadline. Persons occupying these areas after the cut-off date are not entitled to any compensation or other relocation assistance. In other words, informal occupants (category (3) above) are eligible, not for compensation for the land they occupy, but for resettlement assistance and compensation for assets likely to be impacted.

Date of Eligibility

The deadline for eligibility is the end of the period of census of affected persons, their built or commercial assets in the project area. This eligibility deadline or cut-off date has been set at 16 August 2019 for the three sites concerned in the department of Collines. It has been explained to the PAPs that after this date, the occupation and/or exploitation of the resource covered by the project can no longer be the subject of compensation.

8. Resettlement and support measures

There are two categories of PAPs on the sites, namely: five (5) PAPs losing their farming areas and one (1) PAP losing its Hangar. For these two categories of PAPs, an evaluation of the properties was made and specific compensation methods were determined according to these different categories. Thus, at the end of the consultations with the PAPs, cash compensation for the loss of the impacted properties belonging to the PAPs is planned.

No.	Categories of FAPs	Type of injury	Principles of compensation	Compensation measure
01	Owner of annual agricultural crop field (five PAPs)	Loss of farming area	Cash compensation	Determination of the full replacement value of the crop per m2
		Loss of farm income	Cash compensation	The full replacement value of the crop was multiplied by three harvests
02	Shed owner and manager of a craft business (a PAP)	Disturbance of economic activity	Cash compensation	Cost of building the shed with new materials.
		Moving		

9. Stakeholder consultation and participation including PAPs

The public consultations were conducted using a participatory approach involving local elected officials, the technical cards of the town hall, the direct and indirect beneficiary communities and the PAPs.

The populations concerned by the activities of the sub-project of standardization and extension of the electrical substations of Glazoué, Dassa-Zoumè 2 and Paouignan have been consulted throughout the process of elaboration of the RAP of the substations. These populations were also consulted through preliminary information and consultation sessions with the local and communal authorities;

- public consultation of the PAPs and the riparian populations;
- individual consultations of the PAPs during the socio-economic surveys.
- negotiation of compensation measures.

The concerns and suggestions of the PAPs can be summarized as follows:

- The method of compensation for property affected on the sites;
- information in time before the start dates of the work to prepare for the work;
- Effective implementation of the sub-project.

10. Complaints and claims management mechanism

A grievance management system is only useful if citizens, as users, are aware of it. Once approved, PASE will involve stakeholders and beneficiary communities in key stages of the development of the GPM (Complaint Management Mechanism). In addition, essential information on the PSM will be made available to beneficiary communities and other stakeholders. This information will be communicated clearly and, in a format, appropriate to the intended user group. The different places where grievances or complaints can be lodged and the procedure to be followed will be known by the stakeholders, especially the PAPs.

The various communications can build trust, foster community ownership of the mechanism and encourage their participation. Likewise, greater transparency and information sharing can serve to strengthen accountability between PASE, partners and key stakeholders, including beneficiary communities.

To ensure the effectiveness of this GPM, potential users will be informed about the organization, their rights and prerogatives within the framework of PASE activities. It is essential to make communities understand that they have the right to complain and that all grievances will be dealt with in a fair, efficient and as simple a manner as possible.

Therefore, as part of the development of this RAP, a succinct communication plan will be put in place and disseminated to allow each stakeholder to feel involved in the implementation of the PASE activities in the three cities involved.

11. Organizational modalities and responsibilities for the implementation of the relocation

Table: Role and responsibility of actors implementing the RAP in the cities of Glazoué, Dassa and Paouignan

Actors	Responsibilities
PASE/ME/DRE/SBEE	<ul style="list-style-type: none"> - Oversight of the RAP Development Process; - Dissemination of RAPs; - Disbursement of RAP implementation funds; - Capacity building of local monitoring committees; - Management of relations with Mayors and local authorities; - Implementation of the complaint management mechanism; - Support for the resettlement of PAPs; - Monitoring and evaluation of the resettlement process;
ABE/DDCVDD	<ul style="list-style-type: none"> - Validation of the PAR report; - Monitoring and evaluation of RAP measures
Approval Committees (World Bank)	<ul style="list-style-type: none"> - Approval and dissemination of RAPs ; - Oversight of the process.
MDGL/ Town Hall	<ul style="list-style-type: none"> - Issuance of agreements for the transfer of transformer substation construction sites - FAPs awareness of right-of-way release - SBEE assistance for the resettlement of LaMPs
Local Management and Monitoring Committee (LMC) for Resettlement - Implementation of the RAP	<ul style="list-style-type: none"> - Implementation of the complaint management mechanism; - Support to the implementation of the RAP; - Reception and resolution of complaints; - Monitoring and evaluation of the relocation process; - Follow-up of residual cases; - Monitoring report on the implementation of the RAP. -

Source: Adapted from CPRP

12. Timing of the relocation process

Discussions with the various stakeholders and the provisions of the RPP have made it possible to determine for the planned activities, the implementation schedule of the RAP, which extends over three (3) months.

13. Estimated overall budget and sources of funding for the RAP

The provisional budget for the implementation of the RAP is five million forty-three thousand seventy-three CFA francs. (FCFA 5,043,073). The Beninese State responsible for the implementation and represented by SBEE shall mobilize the funds for the realization of this RAP.

Table: Role and responsibility of actors implementing the RAP in the towns of Glazoué, Dassa and Paouignan.

No.	Designation	Quantity/number	Total (XOF)	Source of financing
1	Compensation for property and loss of income in Dassa-Zoumè			NATIONAL BUDGET
1.1	Compensation for property losses	05 PAPs	369 933	
1.2	Compensation for loss of revenue from PAPs	05 PAPs	354 466	
	Sub-Total 1		724 399	
2	Compensation for property and loss of income in Paouignan			NATIONAL BUDGET
2.1	Compensation for Property Losses	01 PAP	526 176	
2.2	Compensation for loss of FAP	01 PAP	1 052 352	
	Sub-Total 2		1 578 528	
3	Functioning and capacity building of RAP implementation structures			NATIONAL BUDGET
3.1	Operation of the CLGS, OSA and CTR	Package	1 000 000	
	Sub-Total 3		1 000 000	
4	Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP	Package		NATIONAL BUDGET
4.1	Monitoring the implementation of the RAP	Package	500 000	IDA/PASE
4.2	Audit of the implementation of the RAP	Package	1 000 000	IDA/PASE
	Sub-Total 5		1 500 000	
	TOTAL		4 802 927	
	Contingencies (5 %)		240 146	
OVERALL COST OF IMPLEMENTATION OF THE PAR			5 043 073	

14. Implementation Schedule for the Relocation Process

The exchanges with the different actors and the provisions of the CPRP made it possible to determine the schedule of realization of the RAP which extends over three (3) months.

Table : Main stages of PAR implementation in Dassa-Zoumé 2 and Paouignan

TAPE / Activities	PERIOD											
	Month 1				Month 2				Month 3			
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION OF THE IMPLEMENTATION OF THE												
Update of RAP implementation schedule												
Organization of a framing session with the key actors of RAP implementation												
IMPLEMENTATION OF THE												
Preparation of PAP files (individual files and compensation agreements, discharge of payment, etc.) and payment of compensation												
Implementation of accompanying measures to PAPs												
Claims Management / Residual Measures												
PAP compensation and release of rights of way												
Filing and archiving of PAP files / Preparation of documents and evidence of offsets												
MONITORING EVALUATION OF THE												
Monitoring and evaluation of RAP implementation												
Draft RAP implementation report												
START OF WORK												
Beginning of the roadworks												

15. Monitoring and evaluation provisions

The monitoring of the resettlement at the communal level will be ensured by PASE and SBEE and at the local level by the local committees set up by the districts benefiting from the sub-project. This monitoring will be based on :

- the reception of other possible disputes and to settle them amicably;
- the assessment of the compensations to be granted to persons, goods and activities affected by the works;
- monitoring the correct implementation of the compensation measures set out in the resettlement plan;
- the permanent information sharing of the people affected by the sub-project.

SBEE and PASE will prepare quarterly reports in which it will have to indicate the level of implementation of the RAP, the level of progress in the management of the RAP, the problems

and complaints brought to its attention and how it has managed these complaints with the support of the local committee. These reports will be forwarded to the World Bank. Furthermore, monitoring and evaluation should be done in a participatory and gender-sensitive manner.

INTRODUCTION

Contexte et justification

Dans la perspective du renforcement des capacités énergétiques de son pays, le gouvernement du Bénin a initié et obtenu auprès de la Banque mondiale, le financement du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE). Ce projet a été initié afin d'atténuer la crise énergétique actuelle et de renforcer l'approvisionnement, l'extension du réseau de distribution de la SBEE dans des zones périurbaines sélectionnées au niveau des grandes villes, en particulier dans les villes de Glazoué, Dassa et Paouignan. Même si les investissements prévus par ce projet faciliteront l'accès des populations à l'énergie électrique, il n'en demeure pas moins qu'ils sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan social, en termes de pertes de terres ou autres actifs socio-économiques.

Conformément à la législation béninoise et aux exigences de la Banque mondiale sur le déplacement involontaire de populations, une mission d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet a été réalisée. Le présent rapport rend compte de l'ensemble des mesures de sauvegarde sociale à prendre en compte aussi bien pour prévenir que gérer de façon équitable les éventuelles incidences que pourrait générer la mise en œuvre du sous projet.

Il faut préciser que les impacts sociaux négatifs des travaux objet du présent PAR, portent sur la perte des aires d'exploitation agricole et la perturbation d'activités économiques au niveau des sites récepteurs des ouvrages de renforcement de capacités énergétiques de la SBEE dans les villes précitées.

Le PAR traite de l'impact socio-économique des activités du projet, et établit une matrice d'évaluation des incidences des sous-projets ainsi que des mesures d'atténuation des impacts négatifs et des mesures de maximisation des impacts positifs.

Objectif de la mission

L'objectif de cette mission est d'élaborer à la suite des évaluations sociales, un Plan d'Action de Réinstallation pour les travaux de normalisation et de réhabilitation des réseaux de distribution de la SBEE des quartiers périphériques des villes de Dassa-Zoumè et de Panouignan, conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation du PASE.

Les objectifs spécifiques de la mission sont les suivants :

- ↳ évaluer les impacts probables du sous projet en termes de réinstallation involontaire;
- ↳ identifier l'ensemble des Personnes Affectées ;
- ↳ faire l'inventaire exhaustif des biens impactés par le sous projet ;
- ↳ minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du projet;
- ↳ convenir des mesures de minimisation, de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables, et déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de

s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;

- ↳ accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables (dont les femmes et les jeunes) parmi les populations déplacées ;
- ↳ élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- ↳ évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié ;
- ↳ indiquer le système approprié de gestion des plaintes et réclamations durant cette mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- ↳ préciser le calendrier d'exécution, les dispositions de suivi-évaluation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le plan de réinstallation.

I- DESCRIPTION DU PROJET ET PRESENTATION DE SA ZONE D'IMPLANTATION

1.1. Présentation du projet

Le Projet d'Amélioration du Service Energétique vise à améliorer la gestion de la SBEE et la fiabilité du service d'électricité.

Le sous projet, objet du présent Plan d'Actions de Réinstallation sera exécuté dans les villes de Dassa-Zoumè, Paouignan et Glazoué. Ces travaux s'inscrivent dans la composante 2 du Projet et se répartissent en quatre volets :

- Réhabilitation du Réseau SBEE : Ce volet consiste à réhabiliter les réseaux vétustes (réseaux HTA, réseaux BTA, les postes HTA/BTA et cellules de postes sources HTB/BTA) tout en restant dans le domaine de la Distribution électrique.
- Densification du Réseau SBEE : elle consiste à l'implantation de nouveaux postes H 59 (Cabine) avec un ou deux transformateurs de puissance installée variant de 400 kVA à 630 kVA pour les zones urbaines de forte densité. Les zones urbaines de densité moyenne sont concernées par l'installation de nouveaux postes H 59 (Cabine) d'une puissance installée de 400 kVA. Les nouveaux postes à créer seront de type maçonné ou préfabriqué et doivent s'intégrer au réseau HTA existant ; ils seront construits dans des domaines publics (ou appartenant aux structures publiques) non inondable.
- Extension du Réseau SBEE : Les zones d'extension sont des quartiers en cours de développement et généralement situés en périphérie des villes et correspondent à l'extension naturelle, en surface, du tissu urbain. Ces zones présentent une densification spatiale moins dense que les zones de densification car les logements y sont assez éloignés les uns des autres.
- Amélioration de la Qualité de service (renforcement).

La mise en œuvre du sous projet requiert le déplacement involontaire économique des personnes situées dans l'emprise des travaux. En effet, le sous-projet n'entraînera pas de déplacement physique des personnes affectées. Les mesures définies dans le Cadre Politique de Réinstallation du PASE seront appliquées dans la préparation et la mise en œuvre du sous-projet, en vue de réduire les impacts négatifs du projet sur les populations.

1.1.1. Objectifs du projet

L'objectif général du projet est d'améliorer les performances opérationnelles de la SBEE, d'accroître l'accès à l'électricité des zones ciblées et de promouvoir la gestion communautaire des ressources forestières.

1.1.2. Composantes du Projet

Le projet s'exécute à travers les 4 composantes suivantes :

Composante 1 : Amélioration des performances opérationnelles de la SBEE (10 millions de dollars)

Cette composante vise à contribuer à l'amélioration des performances opérationnelles globales de la SBEE, à la réforme de la gouvernance et la gestion de la SBEE en favorisant la participation du secteur privé au moyen d'un contrat de gérance, à l'amélioration des systèmes de gestion de l'information de la SBEE. Cette composante vise également à l'amélioration du recouvrement des recettes et de l'image de marque de la société auprès des clients, facteurs essentiels à la viabilité financière de la SBEE et identifiés comme étant prioritaires par la SBEE.

Composante 2 : Extension du réseau de distribution dans des zones périurbaines sélectionnées (40 millions de dollars)

Cette composante vise à réduire les pertes techniques enregistrées par la SBEE et à améliorer la fiabilité du service d'électricité. Pour réduire les pertes techniques, la SBEE a sélectionné dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou, des segments de réseaux de distribution situés à proximité de quartiers périurbains à forte densité de population qui sont mal desservis, où le vol d'électricité est répandu et où il subsiste des poches de ménages dépourvus d'électricité.

Composante 3 : Production et utilisation rationnelles de combustibles issus du bois (5 millions de dollars)

Cette composante vise à contribuer à la réduction des pressions croissantes exercées sur les forêts du nord du Bénin en s'appuyant sur et en développant les pratiques réussies de gestion forestière par les communautés pratiques sensibles à la dimension du genre, et financées dans le cadre du Projet de fourniture de services d'énergie (PFSE) et du Projet de développement de l'accès à l'énergie moderne (DAEM).

Composante 4 : Développement du secteur et soutien à la mise en œuvre

Cette composante contribuera à une meilleure planification du déploiement de l'accès à l'électricité dans le pays, au soutien du développement d'institutions clés liées à l'accès et à l'efficacité de la mise en œuvre du projet.

1.1.3. Description du sous-projet

Le sous projet s'inscrit dans l'amélioration des services énergétiques dans le département des Collines du Bénin. L'étude de développement du réseau de distribution électrique dans le département des Collines prévoit la construction et la réhabilitation des postes de répartition.

1.1.3.1 Description des travaux dans la Commune de Dassa-Zoumè

- Site Dassa-Zoumè

Le site récepteur des ouvrages projetés dans la ville de Dassa-Zoumè est au quartier Kpékouté, et localisé à proximité de la Route Nationale Inter-Etat 3 aux coordonnées géographiques UTM longitude : 0408846 et latitude : 0861425. Il recevra les ouvrages projetés additionnels pour le renforcement de la qualité des services énergétiques de la Société Béninoise de l'Energie Electrique. Les travaux de réhabilitation du poste de répartition de Dassa-Zoumè se présentent comme suit :

- récupération des sectionneurs BT ;
- renouvellement des disjoncteurs hta munis de télécommande ;
- rénovation de la fosse- transformateur ;
- installation d'un caillebottis avec des plaques coupe-feu ;
- construction d'un séparateur huile/eau ;
- révision et le pilotage depuis l'armoire "tranche transformateur" par un automatisme intégré du régleur ;
- installation d'une nouvelle demi- rame de cellules débroschables ;
- ajout d'un 2i+p (insensible à l'environnement) pour le raccordement du tsa ;
- installation des protections de "type numérique et communicantes" ;
- installation d'une centrale de mesure dans le coffret bt de chaque cellule de la rame ;
- remplacement du tsa sur une dalle béton jouxtant le 2i+p ;
- remplacement des liaisons hta ;
- remplacement du jeu de barre htb par un nouveau jeu de barre en tubes aluminium de diamètre 80 mm
- réaménagement de l'extérieur du poste (gravillons au sol, réfection des clôtures, l'empierrement de la piste de manutention du transformateur) ;
- construction d'un nouveau bâtiment d'une superficie de 336 m² pour accueillir les équipements et les bureaux. L'ancien bâtiment sera conservé comme bâtiment annexe.

- Site de Paouignan

Le site récepteur du projet d'amélioration de la qualité de l'énergie électrique dans la ville de Paouignan est situé au quartier Sovogo à 1,5 km de la Route Nationale Inter-Etat 2. Il abritera les travaux suivants de réhabilitation du poste :

- construction d'un bâtiment d'une superficie de 336 m² pour recevoir les nouvelles installations ;
- conservation du bâtiment existant;
- installation d'une nouvelle demi-rame, équipée de cellules débroschables et composée :
 - ✓ d'une arrivée avec disjoncteur 400A (installation en attente d'évolution de la puissance du poste) ;
 - ✓ d'un jeu de barres 1250A ;
 - ✓ de trois départs avec disjoncteurs 400A ;
 - ✓ d'une cellule TP.
- ajout d'un 2I+P pour le TSA ;

- remplacement des liaisons HTA ;
- installation d'un sectionneur et d'un disjoncteur amont transformateur et d'un TT sur l'arrivée ligne ;
- installation des parafoudres sur la tête de ligne HTB et le transformateur ;
- rénovation de la fosse- transformateur ;
- installation d'une centrale de mesure dans le coffret BT de chaque cellule de la rame.

1.1.3.2 Description des travaux dans la Commune de Glazoué

- Site de Glazoué

Le site récepteur des ouvrages prévus dans la Commune de Glazoué est situé dans l'arrondissement de Glazoué dans le quartier Ogoudako. Ce site ne fait pas objet de déplacement car les travaux de réhabilitation projetés ne causeront aucune réinstallation.

Les travaux de réhabilitation prévus à ce poste se présentent comme suit :

- construction d'un bâtiment d'une superficie de 336 m² pour recevoir les nouvelles installations. Le bâtiment existant sera conservé ;
- installation d'une nouvelle demi-rame composée de :
 - d'une arrivée avec disjoncteur 400A (installation en attente d'évolution de la puissance du poste) ;
 - d'un jeu de barres 1250A ;
 - de trois départs avec disjoncteurs 400A ;
 - d'une cellule TP.
- ajout d'un 2I+P pour le TSA ;
- remplacement des liaisons HTA ;
- installation des parafoudres sur la tête de ligne HTB et le transformateur ;
- rénovation de la fosse- transformateur ;
- Installation d'une centrale de mesure dans le coffret BT de chaque cellule de la rame.

1.2. Présentation de la zone d'influence du projet

1.2.1 Situation géographique et administrative

Le milieu d'étude prend en compte les Communes de Glazoué et de Dassa-Zoumè.

- Située entre 7°29' et 7°57' de latitude nord et 1°55' et 2°27' de longitude est, la commune de Dassa-Zoumè est l'une des six communes du département des Collines. Elle est limitée au Nord par la Commune de Glazoué, au Sud par les Communes de Zagnanado et Djidja, à l'Est par les Communes de Savè, de Kétou, à l'Ouest par la Commune de Savalou. La ville de Dassa, chef-lieu de la Commune, est distante de 203 Km de Cotonou, capitale économique du Bénin et de 210 km de Parakou, la métropole du Nord Bénin. Elle compte au total 68 villages et quartiers de ville répartis en 10 Arrondissements. Elle couvre une superficie de 1711 km² soit 1,52 % de la superficie totale du territoire national.
- Située entre 7°45' et 8°30' de latitude nord puis entre 2°05' et 2°25' de longitude est et limitée au nord par les Communes de Ouèssè et de Bassila, au sud par celle de Dassa-Zoumè, à l'est par la Commune de Savè et à l'ouest par les Communes de Bantè et de